



Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour la Métropole - Année 2019

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/03/2019

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour la Métropole

Année 2019

Année 2019	Pour les 3 premiers mois	Du 4ème mois au 24ème mois	Du 25ème mois au 31ème mois
Repas	18,80 €	16,00€	13,20 €
Nuitée et petit-déjeuner en région parisienne (départements 75, 92, 93, 94)	67,40 € / jour	57,30 € / jour	47,20 €
Nuitée et petit-déjeuner dans les autres départements de la Métropole	50,00 € / jour	42,50 € / jour	35,00 €

Sources :

- www.urssaf.fr